

DECISION N°2006-09-02

Nos Réf.: SMP/DV-2006.

Conception, réalisation et impression d'une brochure promotionnelle des commerçants du Grand Parc.

Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10;

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 donnant délégation au président " de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics";

Vu la procédure adaptée lancée pour ce marché;

Considérant qu'il est nécessaire de faire connaître les commerces auprès des habitants et des nouveaux résidents de la communauté de communes du Grand Parc,

Décide

- Art. 1 de signer un contrat avec la société CARIBARA COMMUNICATION dont le siège est situé 36 boulevard de la Bastille à Paris (75012) pour la réalisation d'une brochure promotionnelle sur les commerces du territoire du Grand Parc.
- Art. 2 Ce marché prend effet à compter de sa notification.
- **Art. 3 -** Le montant de la prestation s'élève à 12 425 €HT pour la conception, la réalisation et l'impression de 20 000 exemplaires de la brochure promotionnelle des commerçants du Grand Parc.
- Art. 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Art. 5 Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 221/1106

Etienne PINTE
Président du Grand Parc